Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (ROB)

Conseil d'agglomération du 05/03/2020

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Sommaire

1- Le contexte macroéconomique et financier

a. La conjoncture économique internationale et nationale
b. Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2020 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le bloc communal
c. La situation financière du bloc communal

2- **La situation financière de Dracénie Provence Verdon Agglomération sur la période 2014-2019**

a. Evolution des dépenses de fonctionnement
 - Les charges générales
 - Les dépenses de Personnel
 - Les frais financiers
b. Structure des recettes de fonctionnement
 - La fiscalité
 - Les dotations
 - La situation de l'excédent
c. Structure des dépenses d'investissement
d. Structure des recettes d'investissement et évolution de la dette

3- **Les orientations budgétaires 2020**

a. Le budget principal – la situation financière actuelle
b. Les orientations en matière de recettes
c. Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement
d. Les engagements pluriannuels d'investissement
e. Les recettes d'investissement
f. La dette

4- Les budgets annexes

5- Conclusion

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Présenté en amont du vote du budget primitif annuel, il amorce le cycle budgétaire rythmé par la prise de nombreuses décisions.
Le rapport de cette année s'inscrit comme depuis plusieurs années, dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement, amis également de réformes fiscales profondes, dont les impacts sont encore difficilement mesurables.

L'objet du rapport d'orientation budgétaire présenté, est de permettre à l'assemblée délibérante d'apprécier les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Or cette année, compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et du conseil d'agglomération, les orientations à venir ne porteront que sur l'exercice 2020, laissant le nouvel exécutif donner les orientations du mandat à venir, précision étant apportée que le budget 2020 consistera, concernant la section d'investissement, à l'achèvement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020.

Malgré cette particularité en 2020, les différents points abordés dans ce rapport se conforment à la lettre et l'esprit des nouvelles obligations d'informations du rapport d'orientation budgétaire imposées par la loi NOTRe. Il comporte donc les informations suivantes :

- ***Les orientations budgétaires envisagées par l'agglomération pour 2020***, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes qui le composent. Il est rappelé que le budget 2020 sera ainsi voté par le nouvel exécutif suite aux élections municipales de mars 2020.

- ***La présentation des engagements pluriannuels***, qui sera donc soumise aux décisions et orientations du futur Plan Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la nouvelle mandature.

- ***Des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette*** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

- ***Des informations relatives aux effectifs***, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail dans la commune, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

1. Le contexte macroéconomique et financier

a. La conjoncture économique internationale et nationale

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 intervient dans un contexte financier national et international plutôt favorable, marqué par un ralentissement synchronisé de la croissance économique mondiale, qui continue d'être affaiblie par l'augmentation des obstacles au commerce et la montée des tensions géopolitiques.

Le nouveau projet de loi de finances 2020 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public et de la dépense publique, même si les perspectives ont été revues à la baisse, puisque le retour aux 3% de déficit budgétaire a été repoussé à 2023, suite aux mouvements sociaux de 2019.

Les collectivités locales sont toujours sous le coup du pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans (2018/2022)

Les perspectives de croissance

- ***Une croissance mondiale au plus bas***

Selon les dernières perspectives économiques publiées par l'OCDE (le 21 novembre2019), la croissance de l'activité mondiale devrait stagner **en 2020 à 2,9%** soit 0,1 point de moins que lors des dernières prévisions de septembre. L'activité devrait rester au même rythme que cette année. **Pour 2021**, les économistes de l'institution basée à Paris anticipent une hausse **de 3%.**

Les résultats communiqués par les économistes de l'organisation indiquent que le principal ralentissement concerne la Chine. La croissance du PIB dans la puissance asiatique devrait passer de 6,2% en 2019 à 5,7% en 2020 et 5,5% en 2021.

- **Pour la zone euro, stagnation de la croissance**

L'OCDE table sur une croissance de **1,2% en 2019**, de **1,1% en 2020** et de **1,2% en 2021**. La relance par la Banque centrale européenne (BCE) de son programme d'achat d'actifs n'aura qu'un impact limité si les pays de la zone euro ne se mobilisent pas davantage pour relancer les investissements.

- **Pour la France, stagnation de la croissance**

L'OCDE reste sur ses prévisions de septembre, avec une croissance de 1,3% en 2019 et de 1,2% en 2020. En revanche, elle revoit à la hausse celles concernant le Royaume-Uni, à 1,2% en 2019 (contre 1% en septembre), 1% en 2020 (contre 0,9%) et 1,2% en 2021.

- **Parmi les émergents, une situation critique**

La situation devrait être encore plus critique en Argentine, avec une récession de 3% de son PIB cette année (-0,3 point par rapport aux dernières prévisions), avant de s'améliorer quelque peu en 2020, avec un recul de 1,7% (+0,1 point), avant un retour à la croissance en 2021, à +0,7%. *(Source OCDE du 22/11/2019)*

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

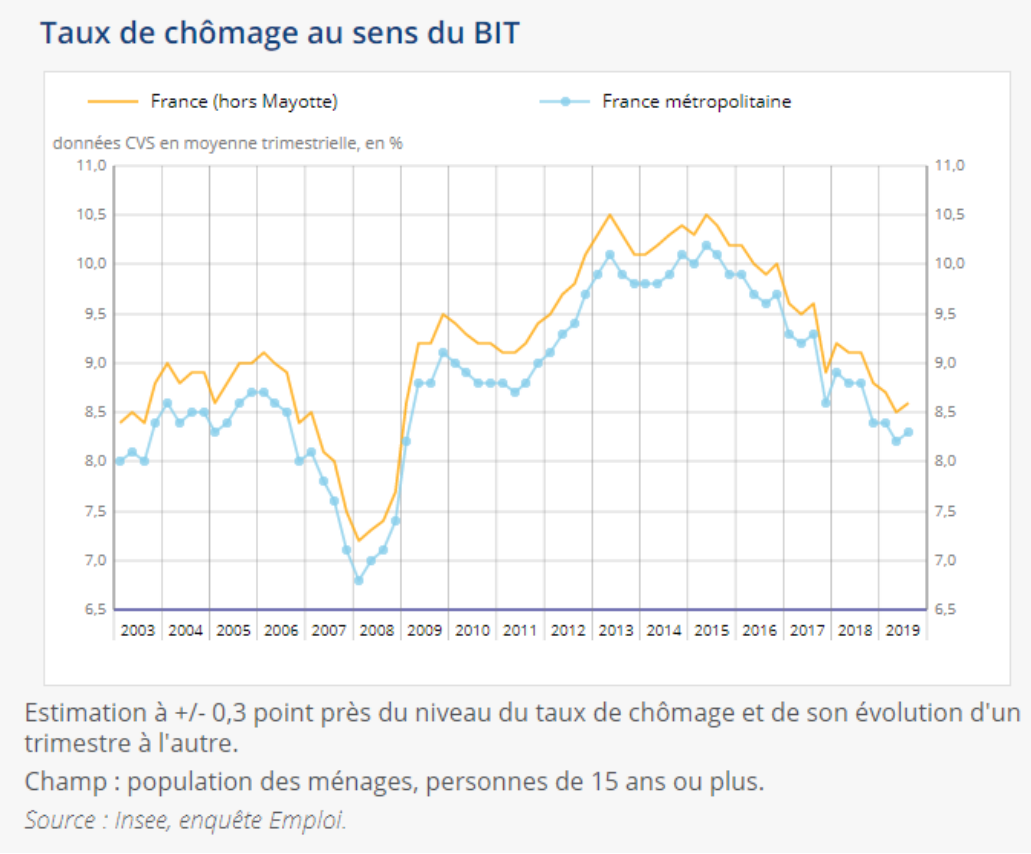
Le taux de chômage en France à son niveau le plus faible depuis dix ans

Au troisième trimestre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) a diminué de 0,4 %, selon les chiffres publiés par la Dares le 25 octobre (direction de la recherche du ministère du travail). Il s'établit désormais à un peu plus de 3,616 millions dans l'ensemble du territoire (outre-mer compris mais sans Mayotte). ***Sur un an, le recul est encore plus net : – 2,4 %.***

Pour le moment, notre pays semble relativement épargné par la dégradation de la conjoncture internationale, consécutive à la guerre commerciale sino-américaine qui a des répercussions de plus en plus perceptibles sur le commerce mondial.

Au premier semestre 2019, la croissance de l'emploi total a été particulièrement soutenue (+ 166 000), d'après une note de l'Insee publiée début octobre. Au second semestre, *« ce dynamisme s'atténuerait un peu »*, complète l'Insee, qui table sur une hausse des effectifs de 98 000, pour toute l'économie. Grâce à ces créations de postes, le taux de chômage poursuivrait sa baisse de l'ordre de 0,1 point par trimestre, passant de 8,5 % au printemps à ***8,3 % à la fin de l'année 2020.***

L'une des questions qui se pose est de savoir si cette baisse du nombre de personnes à la recherche d'un emploi se poursuivra et permettra d'atteindre la cible que s'est fixée le gouvernement : un taux de chômage à 7 % à la fin du quinquennat.



Estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre.

Champ : population des ménages, personnes de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

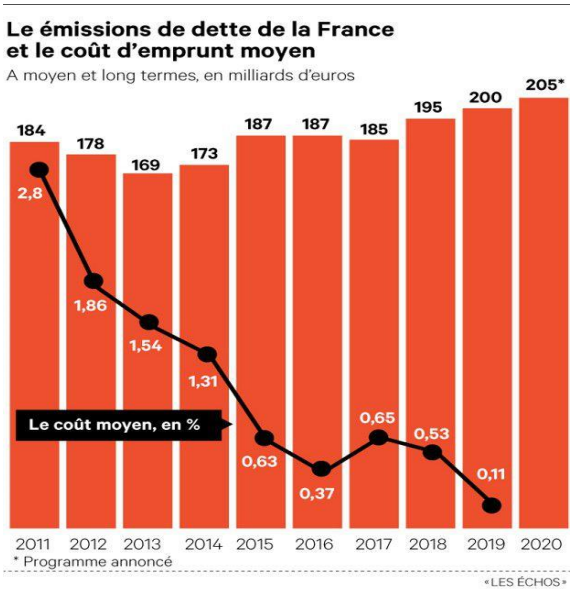
La dette publique de la France passe la barre des 100 % du PIB

À la fin du troisième trimestre 2019, la dette publique au sens de Maastricht atteignait 2.415,1 milliards d'euros et pesait ***100, 4 % du PIB***. C'est la troisième fois qu'elle dépasse ce seuil symbolique. Elle devrait logiquement se réduire au quatrième trimestre. C'est presque un point de pourcentage de plus qu'il y a un an, et c'est aussi le troisième pire niveau jamais atteint.

En 2017, elle avait ainsi culminé à 100,5 % au deuxième trimestre, puis à 100,8 % au troisième après intégration de la dette de la SNCF dans l'endettement public.

Plus précisément, c'est avant tout la dette de l'Etat qui augmente (avec 41,6 milliards de plus constatés en trois mois) alors que dans le même temps on constate une diminution de celles des collectivités locales (en repli de 0,7 milliard) et de la Sécu (-1,7 milliard).

La France s'est financée au plus bas coût de son histoire en 2019. Malgré un programme d'émissions imposant de 200 milliards d'euros, le coût moyen des levées de dette de l'Etat cette année est à peine supérieur à 0, 10 %. La France a même bénéficié de taux négatifs pour se financer jusqu'à 15 ans. Bercy devra placer 205 milliards sur les marchés l'an prochain.





Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Hausse du déficit en 2019 puis baisse en 2020

Le projet de loi de finances 2020 a été bâti sur une hypothèse de ***croissance du PIB de 1,3%*** et d'une ***inflation de 1,1%.*** Le déficit public devrait se réduire légèrement en 2020, à 2,2% du PIB, après avoir augmenté en 2019 à 3,1% du PIB. En valeur absolue, il ressortirait à 93,1 milliards d'euros.



Pouvoir d'achat

Selon une étude de l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques), le pouvoir d'achat des Français devrait enregistrer sa ***plus forte hausse depuis 2017***, en partie grâce aux mesures annoncées pour gérer la crise des mouvements sociaux.

En 2019, le pouvoir d'achat des ménages devrait augmenter de 850 €/an en moyenne selon une étude parue mi 2019. Cela représente une hausse de 2,5 %.

De son côté, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est, elle aussi positive : « La progression de l'emploi, la hausse des salaires réels, les baisses d'impôts et la diminution des prix du pétrole soutiendront la consommation des ménages » en France, prédit l'organisation. La consommation, justement, devrait en profiter à plein et « connaître un choc positif » (+ 1,6 %) cette année

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

b. Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2020 intéressant le bloc communal

Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

Le Gouvernement s'était engagé en 2018 à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le Projet de loi de finance pour 2020 la supprime complètement mais progressivement entre 2020 et 2023.

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Cette baisse puis suppression de la TH sera compensée pour les EPCI par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 prendront en compte : la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité crée (article 78) par le Sénat, la majoration d'un montant de 28 millions d'euros de la dotation particulière élu local proposée par le Gouvernement, et doublement de la dotation pour les petites communes.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Cette révision prévoit qu'au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État.

Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social. En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

L'article propose des mesures de simplification de l'évaluation des locaux professionnels, en allégeant les travaux des commissions locales et en rendant biennale la mise à jour des coefficients de localisation.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le report d'une année supplémentaire pour la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1er janvier 2021 est acté.

La dotation globale de fonctionnement stable

Pour rappel, le montant de ***la DGF est stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros*** (à périmètre constant).
S'agissant des variables d'ajustement, elles atteignent 120 M€ si l'on inclut l'exonération du versement transport. La compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du versement transport (VT) depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est plafonnée à 48 M€ (soit – 45 M€ par rapport à la prévision 2020). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse de 45 M€ sur 1 an.
Il est également prévu la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ sur les dotations de péréquation des départements.

c. La situation financière du bloc communal

Une situation financière satisfaisante

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal s'établissent à un niveau quasiment stable par rapport à 2017 (+ 0,1 %, après + 1,7 % en 2017). Le ralentissement des frais de personnel (+ 0,9 % contre + 3,2 % en 2017) et la baisse des dépenses d'intervention (- 2,2 % contre - 0,6 % en 2017) expliquent, pour l'essentiel, cette quasi-stagnation. Les achats et charges externes augmentent en revanche un peu plus fortement qu'en 2017 (+ 2,1 %, contre + 1,6 % en 2017).

Ces évolutions relatives aux dépenses de fonctionnement interviennent dans le contexte de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités visant à fixer une norme d'évolution à cette composante des dépenses. ***Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement des EPCI sont plus dynamiques (+2,1 %) que celles des communes (-0,6%).***

Les recettes de fonctionnement du bloc communal s'établissent à 110,9 Md€, en augmentation de + 1,5 %, un rythme un peu moindre qu'en 2017 (+ 2,0 %). La progression des impôts locaux reste soutenue (+ 2,6 %) malgré une faible utilisation du levier fiscal sur les taux d'imposition, alors que les autres impôts indirects et taxes se stabilisent (- 0,1 %). Les concours de l'État diminuent de - 0,6 %, moins fortement qu'en 2017 (- 2,2 %).

L'épargne brute augmente de + 8,8 %, une dynamique qui se retrouve dans les communes comme dans les groupements à fiscalité propre.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du bloc communal enregistrent une hausse de + 6,5 % (après + 8,2 % en 2017). Cette progression provient aussi

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

bien des dépenses d'équipement (+ 7,9 %) que des subventions d'équipement versées (+ 6,9 %). La progression des dépenses d'équipement est nettement plus forte pour les groupements de communes à fiscalité propre (+ 11,0 %) que pour les communes (+ 6,9 %), mais les communes représentent encore les trois quarts des dépenses d'équipement du secteur communal (hors budgets annexes).

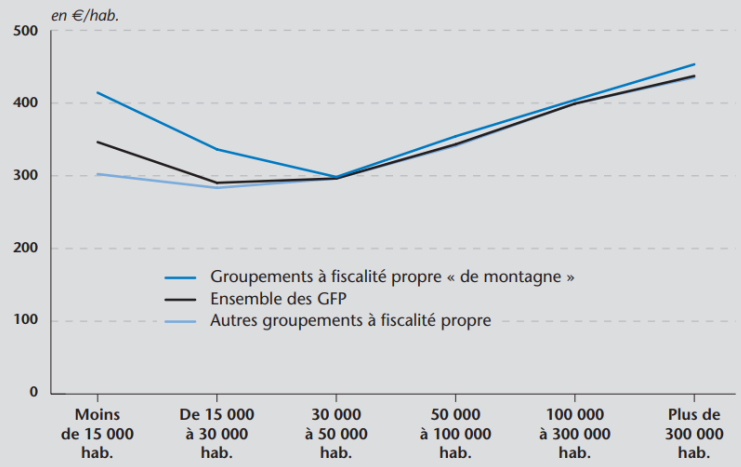
De même, les recettes d'investissement (hors emprunts) du secteur communal augmentent sensiblement plus fortement en 2018 (+ 9,7 %) qu'en 2017 (+ 1,3 %). Cette augmentation est due aussi bien au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse de + 9,8 %, qu'aux autres dotations et subventions d'équipement (+ 13,3 %).

Au total, la capacité de financement du bloc communal s'établit à + 1,4 Md€ en 2018 (après + 0,5 Md€ en 2017), ce qui se traduit par un flux net de dette négatif (- 0,6 Md€) et un fonds de roulement en augmentation de + 0,82 Md€. Le stock de dette, par ailleurs impacté par des mouvements non budgétaires, se stabilise à 90,3 Md€.

Dépenses par habitant : des disparités selon la taille et les caractéristiques économiques ou géographiques des collectivités

Les groupements à fiscalité propre connaissent des disparités dans leurs dépenses par habitant. Les dépenses de fonctionnement par habitant décroissent de 346 €/habitant pour les groupements de moins de 15 000 habitants, jusqu'à 290 €/habitant pour ceux entre 15 000 et 30 000 habitants. Puis, pour les groupements de plus grande taille de population, les dépenses augmentent avec la strate de population, passant de 296 €/habitant pour les groupements entre 30 000 et 50 000 habitants à 437 €/habitant pour les plus de 300 000 habitants (graphique 4). Ce mouvement est dû, pour une bonne part, aux dépenses d'intervention et aux frais de personnel, et dans une moindre mesure aux achats et charges externes.

GRAPHIQUE 4 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT DES GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE EN 2018, SELON LEUR TYPE ET LEUR TAILLE



Source : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; Insee (population DGF en 2018 - année de référence 2015).

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Augmentation des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 110,9 Md€, **en augmentation de + 1,5 %,** croissance moindre qu'en 2017 (+ 2,0 %).

Les impôts locaux restent pourtant dynamiques avec une progression de + 2,6 % (contre + 2,9 % en 2017). Mais ce sont les autres impôts indirects et taxes qui marquent le pas, avec une légère décroissance de - 0,1 % alors qu'ils étaient en progression de + 4,7 % en 2017. La progression des impôts locaux est plus dynamique pour les groupements à fiscalité propre (+ 5,8 %) que pour les communes (+ 1,8 %). Ces progressions interviennent dans un contexte de très faible mobilisation des taux d'imposition dans le bloc communal en 2018 : + 0,08 point en moyenne pour la taxe d'habitation et + 0,17 point pour la taxe sur le foncier bâti. De même, pour les autres impôts indirects et taxes, l'évolution relative aux groupements est orientée à la hausse (+ 3,7 %) alors qu'elle est négative pour les communes (- 3,2 %).

Les concours de l'État sont en légère baisse (- 0,6 %), mais moins fortement que pour les années précédentes (- 2,2 % en 2017 et - 8,5 % en 2016).

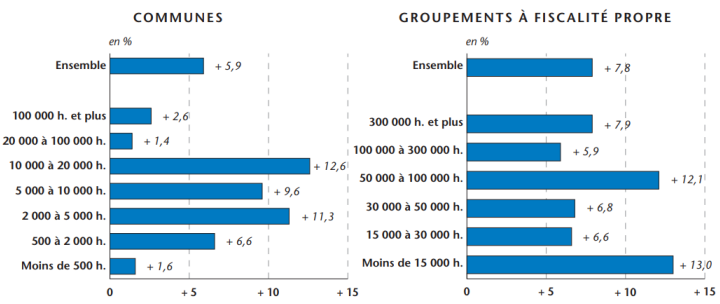
L'épargne brute en progression

Au final, le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement, l'épargne brute, **augmente de + 8,8 % en 2018** pour le bloc communal (+ 8,5 % pour les communes et + 9,7 % pour les groupements à fiscalité propre).

Les dépenses d'investissement en hausse pour la deuxième année consécutive

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du bloc communal sont **en hausse de + 6,5 %**. C'est une progression un peu moins marquée qu'en 2017, mais conforme à l'évolution habituelle à ce stade du cycle électoral, contrairement aux baisses des années 2014 et 2015, années pour lesquelles le recul des investissements était bien plus important qu'escompté. Cette hausse en 2018 est principalement due aux dépenses d'équipement (+ 7,9 %) et, dans une moindre mesure, aux subventions versées (+ 6,9 %, alors qu'elles avaient baissé en 2017).

Graphique 6 - Taux de croissance en 2018 des dépenses d'investissement (hors remboursement de dettes) des communes et des GFP, selon leur taille



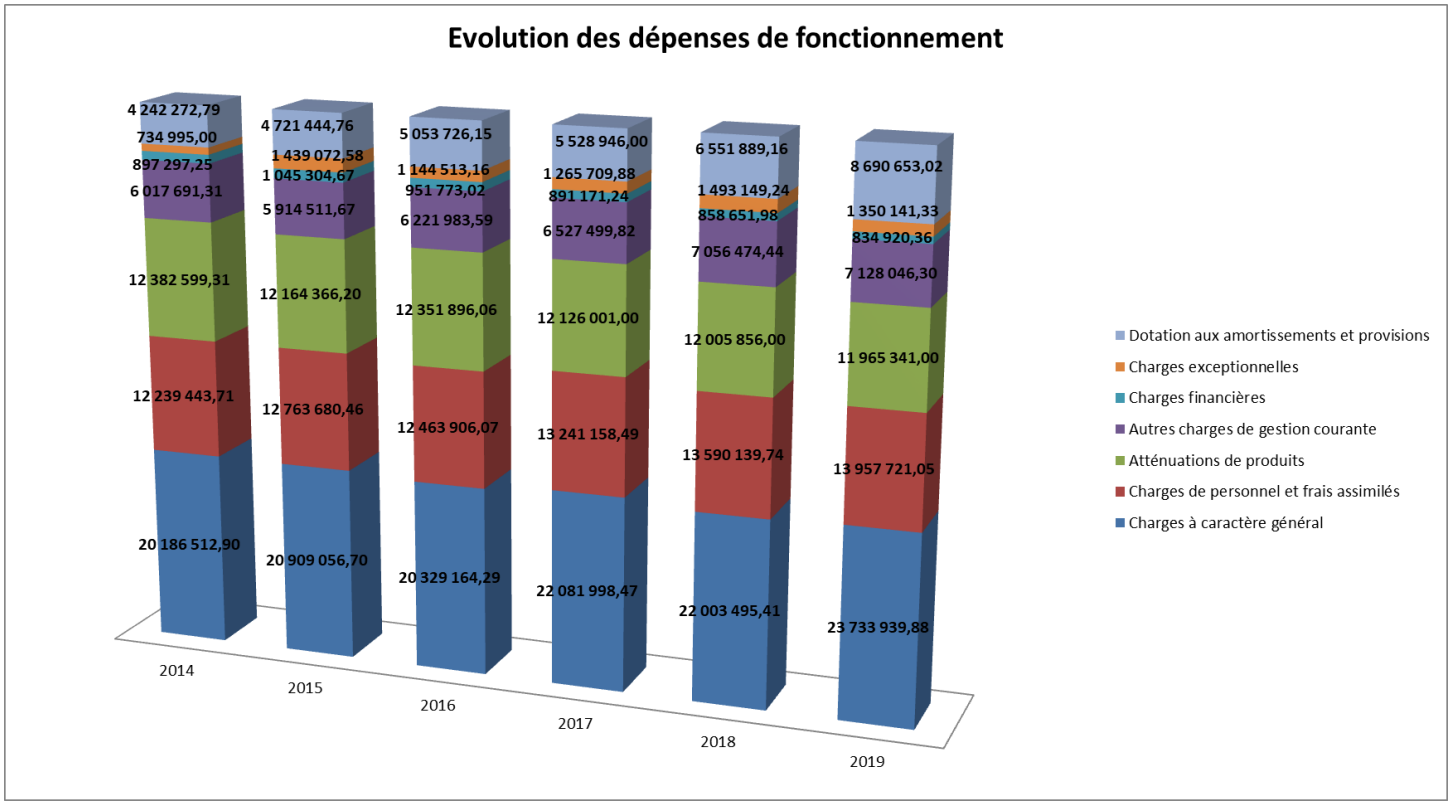
Pour les groupements à fiscalité propre, l'accroissement des dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) est un peu plus fort pour ceux de moins de 100 000 habitants (+ 9,3 %) que pour ceux de plus de 100 000 habitants (+ 7,1 %).

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

2. La situation financière de Dracénie Provence Verdon Agglomération sur la période 2014-2019

a. Evolution des dépenses de fonctionnement

En introduction, les éléments de l'analyse rétrospective réalisée fin 2019 pour la période allant ***de 2014 à 2019***, ont pu afficher ***une croissance annuelle moyenne*** des dépenses de fonctionnement contenue à **+2,48% / an** (hors écritures d'ordre)



➢ ***Les charges à caractère général (Chapitre 011)***

S'agissant des dépenses courantes de fonctionnement des services, leur croissance est légèrement supérieure (3,5% /an en moyenne), et les explications proviennent :

- d'une part, par l'intégration de dépenses supplémentaires liées à l'intégration de sept communes au total sur cette période,
- et d'autre part, par la gestion des ordures ménagères liée à l'incendie du quai de transfert (mai 2016) et la fermeture du site de traitement au Cannet des Maures (Aout 2018), ayant induits pour l'un comme pour l'autre un surcoût important sur le transport des déchets.

➢ ***Les dépenses de personnel (Chapitre 012)***

Sur la période 2014-2019, les charges de personnel ont évoluées en moyenne de 2,8%. L'objectif de croissance fixé pour les années à venir à 2% est donc légèrement dépassé, mais cela est justifié par trois facteurs essentiels.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

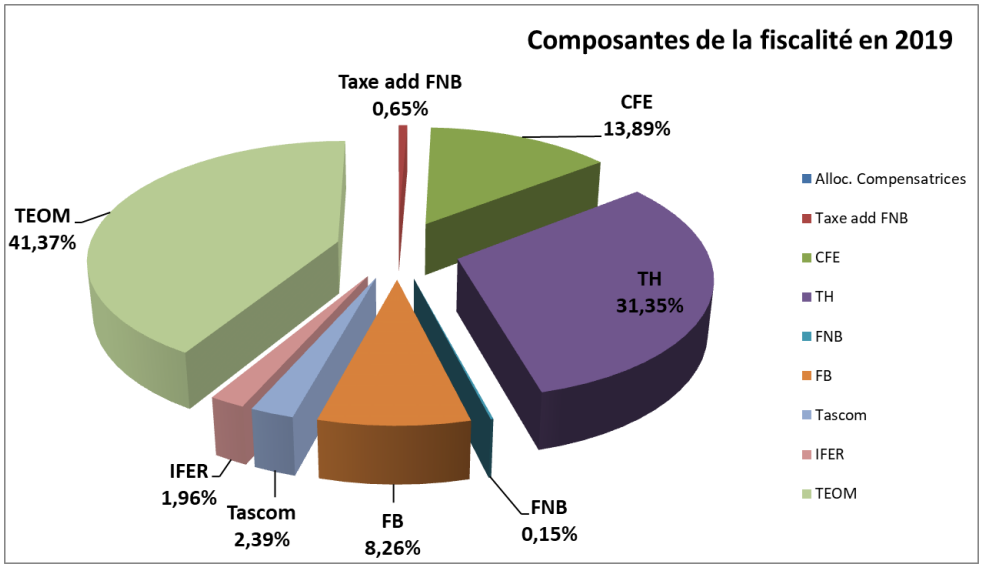
- Le premier est également lié à l'extension du périmètre de Dracénie Provence Verdon agglomération qui a intégré à deux reprises ces dernières années, trois (janvier 2014) puis quatre (janvier 2017) nouvelles communes. Cela s'est donc accompagné de l'intégration d'équipements, de services et de personnels nouveaux (déchetteries, médiathèque, maison de santé, office de tourisme,…)
- Le second, est relatif à la prise de nouvelles compétences (GEMAPI, Maison de santé)
- Le troisième est lié aux obligations réglementaires auxquelles est soumise l'Agglomération comme toute autre collectivité, PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), refonte des grilles indiciaires de chaque filière, mise en place du complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A cela, il faut ajouter dès 2018 la création du service commun RH/Finances avec les communes de Châteaudouble et des Arcs sur Argens.

➢ ***Les frais financiers (Chapitre 66)***

Concernant les dépenses financières, le contexte national reste encore très favorable et la limitation du recours à l'emprunt au strict besoin de financement, sont propices à une gestion de dette efficace, permettant ainsi de faire baisser ces dépenses depuis 2015.

b. La structure des recettes de fonctionnement



➢ ***La fiscalité (Chapitre 73)***

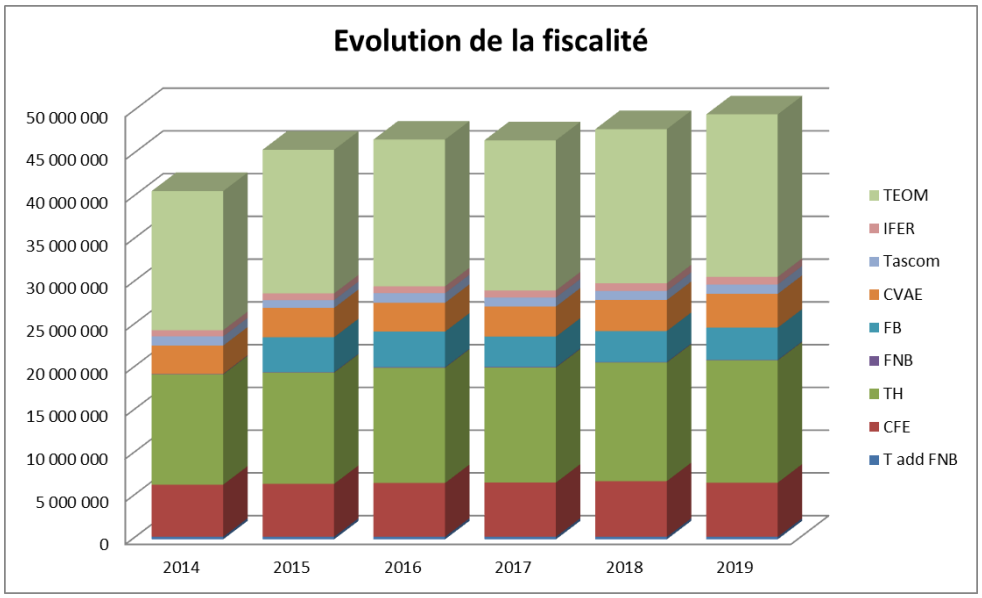
DPVa a instauré ***le foncier bâti en 2015 à hauteur de 3%,*** pour restaurer sa situation financière, générant ainsi une ressource supplémentaire de 4 M€ en 2015.

Il est à noter que l'engagement pris à l'époque de baisser la fiscalité si cela s'avérait possible, a été respecté en 2017, avec ***la baisse de taux de la taxe sur le foncier bâti ramené à 2,5%***

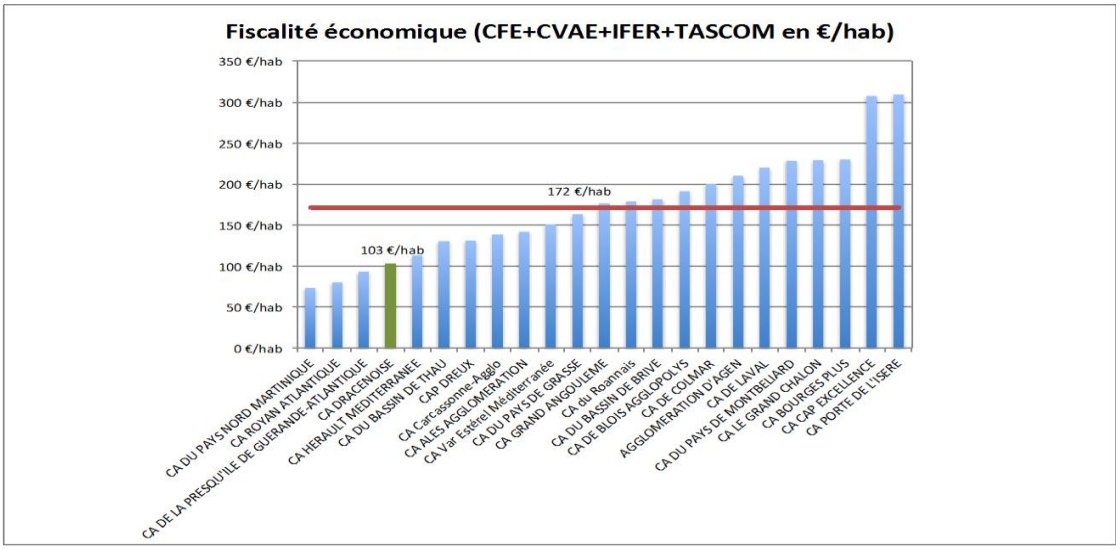
Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

(générant ainsi une baisse de 16,6% de cette fiscalité), soit une baisse de recette fiscale pour Dracénie Provence Verdon agglomération de plus de 600K€.

Depuis, seules les hausses de bases fiscales décidées par l'Etat sont intégrées aux estimations de recettes fiscales, les produits fiscaux évoluent donc comme établi ci-après.



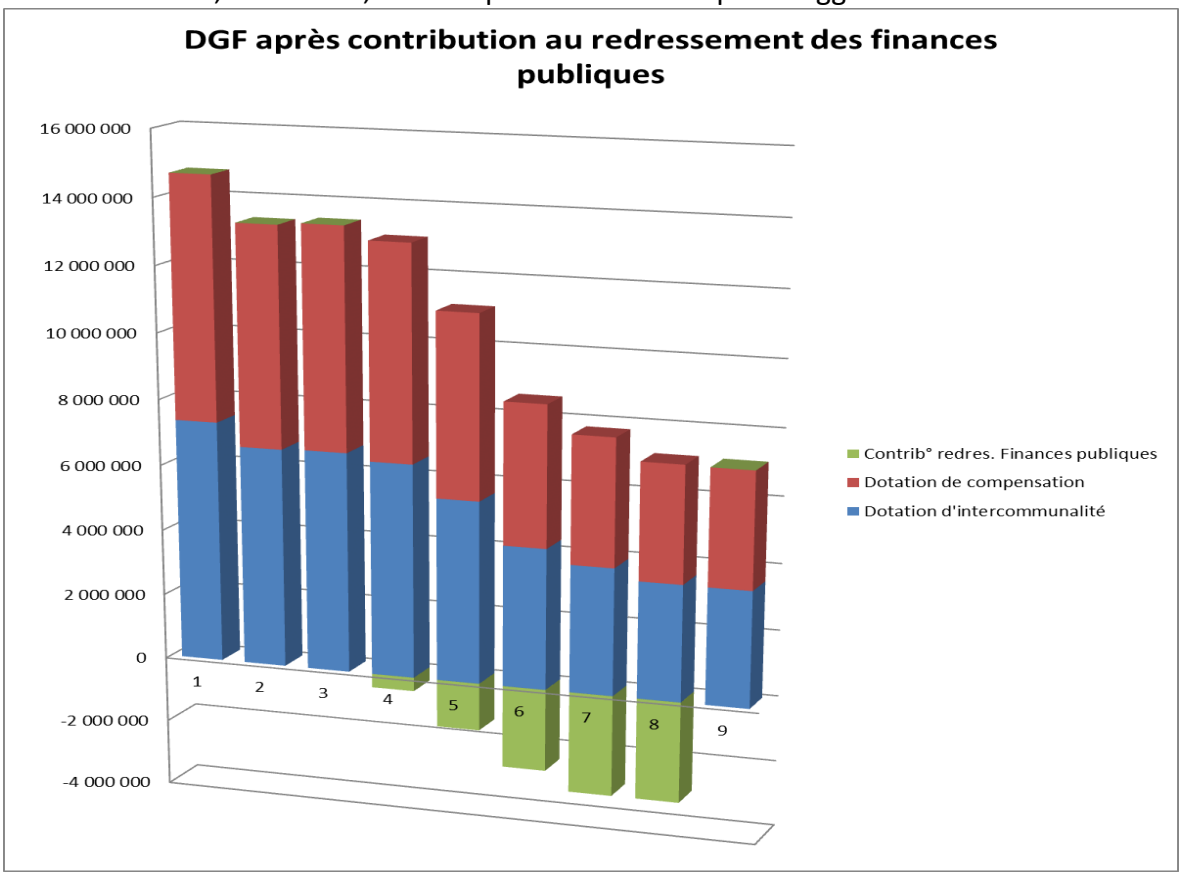
Il est à noter qu'en matière de fiscalité économique, le territoire de la Dracénie génère toujours moins de produit fiscal par habitant que les EPCI de même strate démographique :



Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

➢ ***Les dotations (Chapitre 74)***

Les mesures ci-dessus prises par la communauté s'imposaient car elle a dû faire face ***entre 2011 et 2019 à une perte de DGF de 4 M€*** (11 M€ en 2011 et 7M€ en 2019). En baisse cumulée entre les années 2011 et 2019, ce sont 18,8 M€ de perte de recettes pour l'agglomération.



Toutefois l'incidence de cette baisse sur les finances communautaires a été très partiellement atténuée par ***l'éligibilité, à compter de 2016, au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC, 3 M€ répartis à hauteur de 1,1 M€ pour la communauté et 1,9 M€ pour les communes).***

➢ **La situation de l'excédent**

Concernant la situation de nos résultats cumulés, la section de fonctionnement du budget principal présentait à la clôture de l'exercice 2018 un solde excédentaire de 11,6M€ qui a été repris au budget primitif 2019. Ainsi après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (autofinacement) de 3,2M€, ce ne sont finalement pas moins de 8,4M€ qui ont été portés en recettes de fonctionnement pour l'équilibre du BP 2019.
A ce stade, au regard de l'atterrissage du budget 2019, une partie de cet excédent sera consommé comme prévu au moment du vote du BP 2019, et laisserait donc finalement un excédent disponible estimé à hauteur de 6,6M€.

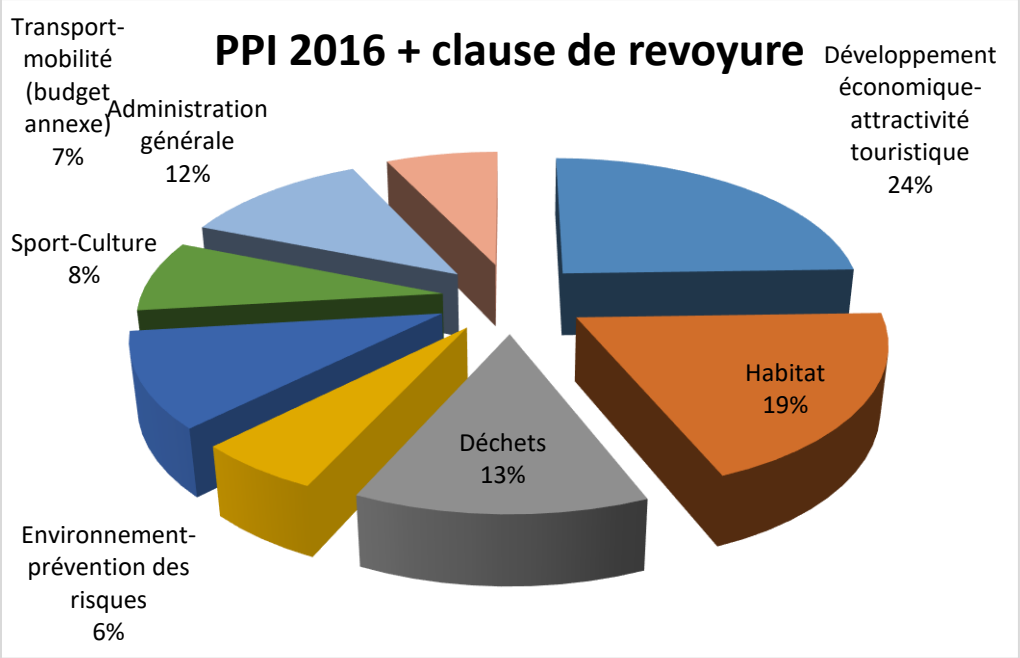
S'agissant de la section d'investissement, compte tenu des résultats antérieurs cumulés et des restes à réaliser, c'est finalement un excédent de financement de 851K€ qui sera constatée fin 2019.

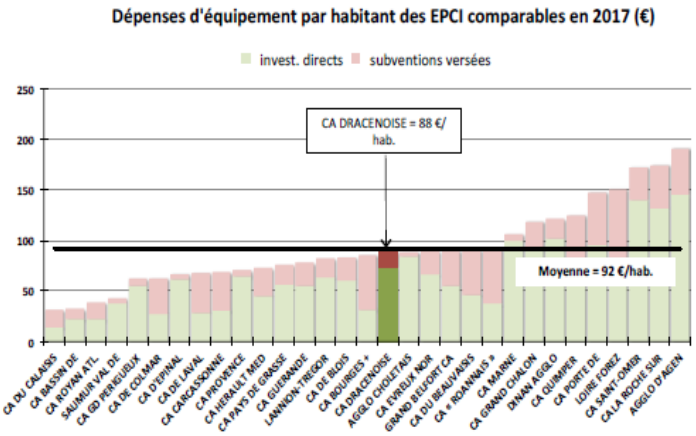
Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

c. La structure des dépenses d'investissement

En termes d'équipement, Dracénie Provence Verdon agglomération, au travers de son PPI adopté en 2016 en amendé en 2017 (clause de revoyure), a décidé de répartir ses efforts d'investissement sur ses différentes compétences comme détaillé sur le graphique ci-dessous. Au total, l'agglomération s'est engagée sur la période 2016-2020, sur un Plan Pluri annuel d'investissement de 55 M € augmentés de 5 M € pour l'investissement du budget annexe des transports.

Concernant les réalisations 2014/2019 (dépenses réelles d'investissement intégrant les restes à réaliser de la période précédentes), ce sont 79,2M€ de dépenses d'équipement que DPva a déjà réalisé, non comprises les dépenses en reste à réaliser (13,3M€) et les prévisions du BP 2020.





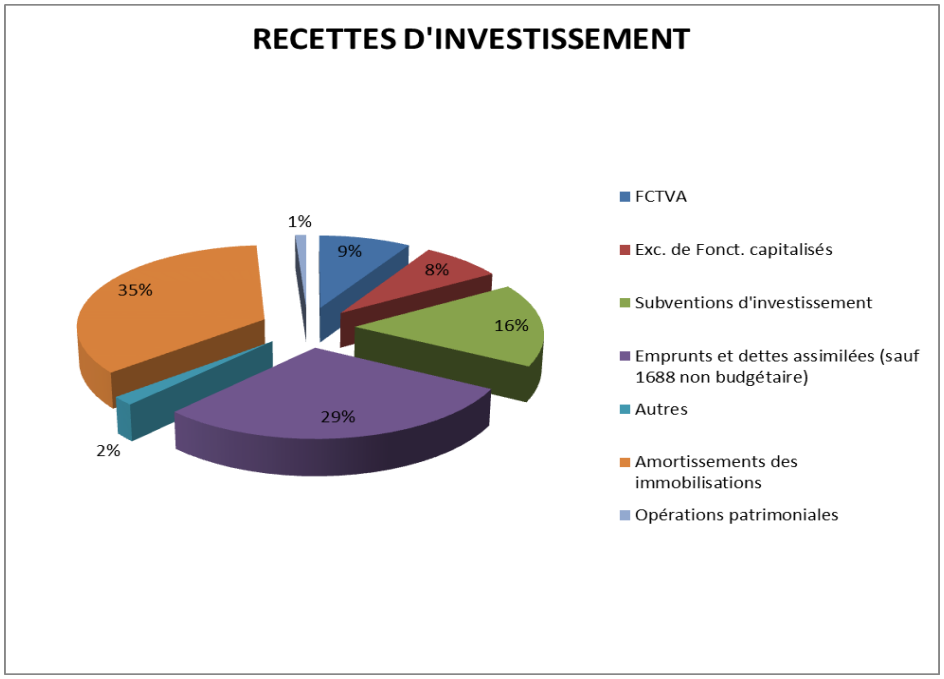
A noter, que Dracénie Provence Verdon agglomération a pour la première fois mis en place dans le cadre de son PPI, un programme d'appui aux communes via **les fonds de concours**. Lors de la clause de revoyure du PPI, ce sont plus de 1,3M€ qui sont venus complètés le fond initial adopté en 2016 à hauteur de 5,4M€

A ce stade du mandat, 85% des opérations du PPI sont soit réalisées soit engagées.

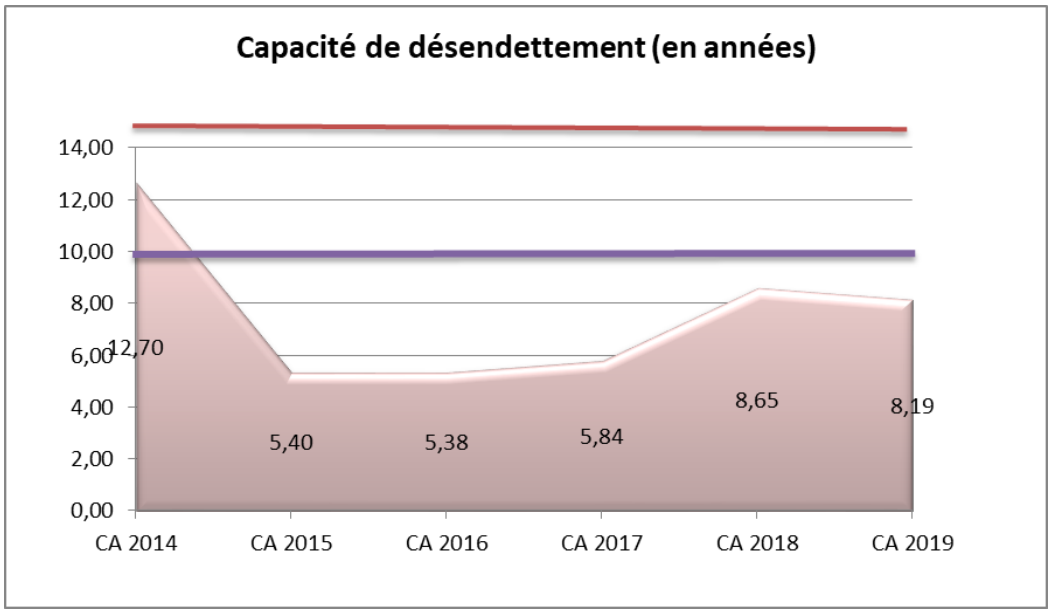
Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

d. Structure des recettes d'investissement et évolution de la dette

Au regard de l'évolution des réalisations constatées sur la période 2014/2019, les ressources dégagées pour financer ces investissements, sont détaillées comme le diagramme ci-dessous :



Afin de réaliser le PPI tel qu'il a été arrêté, et compte tenu des indicateurs financiers évoqués plus hauts (ratios, excédents…), **la capacité de désendettement fin 2019 est de 8,19 années.** Même si ce ratio reste à surveiller, ce bon ratio atteint en fin de mandature devrait permettre à l'agglomération de pouvoir préserver ses capacités à intervenir dans le champ de ses compétences.



Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

3. Les grandes orientations budgétaires 2020

Comme évoqué précédemment, ***les projets de budget 2020 s'inscrivent dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes*** (suppression totale de la taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF au regard des nouvelles modalités de calcul et de la réforme attendue, éligibilité au FPIC) ou encore projet de « pacte productif » de l'Etat, visant à une baisse des impôts de production, dans lesquels on peut retrouver la CFE (contribution foncière de entreprises) et la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) que perçoivent les intercommunalités.

Côté dépenses, les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences (Gestion des eaux pluviales urbaines) dont les contours ne sont pas encore complètement figés notamment sur le volet investissement, et les aléas liés à la gestion des ordures ménagères, sont des éléments de nature à profondément modifier la trajectoire financière de l'agglomération.

Malgré cela, les orientations budgétaires des années précédentes demeurent et traduisent pour 2020 encore, la volonté de l'Agglomération de maintenir une situation financière saine, visant à assurer une capacité d'action pour le mandat à venir.

a. Le budget principal - la situation financière actuelle de Dracénie Provence Verdon agglomération :

Le dernier compte administratif provisoire (2019) présente une structure résumée de la manière suivante :

EVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

	FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	taux de réalisation 2019
011	Charges à caractère général	20 186 512,90	20 909 056,70	20 329 164,29	22 082 537,19	22 003 495,41	23 748 136,88	99,22%
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 239 443,71	12 763 680,46	12 463 906,07	13 241 158,49	13 590 139,74	13 957 721,05	99,68%
014	Atténuations de produits	12 382 599,31	12 164 366,20	12 351 896,06	12 126 001,00	12 005 856,00	11 965 341,00	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	6 017 691,31	5 914 511,67	6 221 983,59	6 527 499,82	7 056 474,44	7 128 046,30	99,44%
66	Charges financières	897 297,25	1 045 304,67	951 773,02	891 171,24	830 277,38	834 920,36	99,37%
67	Charges exceptionnelles	728 495,00	1 117 929,78	1 107 940,16	1 265 709,88	1 522 049,24	1 350 141,33	19,11%
68	Dotation aux amortissements et provisions	4 242 272,79	4 721 444,76	5 053 726,15	5 528 945,93	6 551 889,16	8 690 653,02	99,96%
	Dépenses de fonctionnement - Total	**56 700 812,27**	**58 957 437,04**	**58 516 962,34**	**61 663 023,55**	**63 560 181,37**	**67 674 959,94**	91,86%

- **La situation sur l'auto financement**

L'agglomération présente fin 2019 un autofinancement (épargne brute) de 4,1M€, soit 6,5% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un niveau moins satisfaisant que les années précédentes, mais légèrement supérieur à celui de 2018.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Ce niveau est atteint en raison de l'incidence sur les budgets 2018 et 2019 des surcoûts importants sur le transport et le traitement des ordures ménagères liés à la fermeture du site de traitement du Cannet des Maures. Il est d'ailleurs à noter que les effets de cette fermeture se feront également sentir les deux prochaines années, (2023) jusqu'à l'ouverture du site de traitement au Vallon des Pins (Bagnols en Forêt) et la réalisation d'une unité de pré traitement sur le territoire.

Cet autofinancement de 6,5% encore maintenu permet par ailleurs de rembourser théoriquement l'encours de dette en 8,2 années, ce qui représente une solvabilité solide vis-à-vis des établissements financiers.

Cette situation financière est un préalable incontournable pour faire face aux projets d'investissements

- **La situation sur les investissements 2020**

Les investissements 2020 sont le reflet du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 60,5 M€ TTC sur la période 2016-2020.

Les investissements programmés dans le cadre du projet de budget primitif 2020 font ainsi écho à la finalisation du PPI 2016/2020, et à l'objectif de réaliser au moins 92% du PPI, taux de réalisation atteint lors de la précédente mandature.

Pour rappel, les objectifs globaux qui ont procédés à la rédaction de ce PPI sont :

- D'agir pour le développement économique du territoire en investissant fortement dans l'immobilier d'entreprises et dans les zones d'activités économiques
- De préserver l'environnement par une action déterminée en faveur de la transition énergétique et l'amélioration des ratios de performance environnementale en matière de gestion des déchets
- De soutenir les communes dans leurs besoins de proximité (fonds de concours)

- **Intégration des nouvelles compétences**

A la finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020, pourraient s'ajouter des investissements liés aux nouvelles compétences GEMAPI et « eau Pluviales urbaines ».

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2018, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, implique la prise de compétence «gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) » par les EPCI. Cette compétence qui a pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues est déjà assurée par l'Agglomération depuis 2015, via le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) auquel notre EPCI a transféré ces compétences.

A noter que cette compétence GEMAPI sera financée cette année encore sans taxe additionnelle.

Deux nouveautés malgré tout sont à noter :

- Les modifications des statuts du SMA en 2019 prévoient désormais la délégation des compétences des EPCI pour la réalisation des travaux de lutte contre les inondations, permettant ainsi de passer en section d'investissement les montants des travaux.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

L'agglomération devra emprunter en investissement pour la réalisation des travaux, mais cela permettra de soulager d'autant la section de fonctionnement.

- L'appartenance de certaines communes de Dracénie Provence Verdon agglomération au bassin versant du Verdon, ont amené DPVa à devenir membre du PNR du Verdon sur le volet GEMAPI. Cela amènera également à prendre en charge cette compétence pour une partie de ce territoire selon les mêmes modalités que celle du SMA mais dans une moindre mesure financière.

En complément de la compétence GEMAPI, DPVa est devenue compétente au 1 er janvier 2020 sur l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines. Si la compétence eau-assainissement n'impactera pas le budget général car faisant l'objet de budgets annexes, ça ne sera pas le cas sur la compétence eau pluviale urbaine. Le budget 2020 aura donc des impacts financiers en fonctionnement et en investissement concernant cette nouvelle compétence.

- ***La trajectoire financière de la prospective***

Fondée sur le CA 2017 et sur des projections de CA pour les années suivantes, la prospective budgétaire 2018/2020 montrait une trajectoire soutenable à condition de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette trajectoire s'inscrit dans un contexte de recettes de fonctionnement peu dynamique sur la période à venir :

- **Les dotations devraient encore baisser sur la période** : baisse mécanique des dotations, due aux nouvelles modalités de calcul de la DGF, intégrant depuis 2019 la notion de revenu moyen.
- **Concernant la fiscalité**, l'évolution des bases ne sera pas remise en cause par la suppression de la taxe d'habitation. L'Etat procèdera à une compensation opérée via un dégrèvement, dont l'impact sur les différents ratios financiers de DPVa et sur le niveau de retour financier des différents dispositifs de l'Etat (DGF, FPIC,…) ne sera connu qu'à compter de 2021

Sans aléas sur le fonctionnement courant, la prospective montrait un équilibre budgétaire sain, même si l'épargne nette baissait et que la capacité de désendettement se rapprocherait des 8 ans.

Cela était le scénario tracé en stabilisation en valeur des dépenses de fonctionnement, ce qui était notre impératif faute de multiples marges de manœuvres.

Sur la base de la prospective budgétaire élaborée, l'endettement prévisionnel devait augmenter d'ici fin 2020, pour atteindre 39M€. A ce niveau, l'endettement resterait bien en deçà du seuil des 100% des recettes réelles de fonctionnement (seuil qui peut s'avérer disqualifiant pour certains établissements bancaires)

Le recours à l'emprunt calibré pour le financement de l'important programme d'investissement nécessaire pour le développement et l'attractivité de notre territoire, n'est possible qu'à travers la politique rigoureuse de maîtrise des charges et d'optimisation des recettes que s'est imposée Dracénie Provence Verdon agglomération depuis 2015.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

En cela, les différents dispositifs contractuels de cofinancements signés par l'Agglomération avec ses partenaires (Etat, Région, Département,…) permettent à ce stade de maintenir la situation financière de l'agglomération à un niveau tout à fait satisfaisant.

Toutefois, cette perspective pourrait être remise en cause, en raison des conséquences financières liées à la fermeture du Cannet des Maures pour le traitement des ordures ménagères compte tenu de notre niveau de dépenses contraintes

b. Les orientations en matière de recettes

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement pourrait être de 4,3% de BP à BP, en prenant en compte les recettes fiscales et la DGF estimées pour 2020.

- ***Les recettes fiscales***

Les prévisions des recettes fiscales 2020 reposent sur :

- Une revalorisation réglementaire des valeurs locatives (+0,9%) à laquelle une variation physique des bases est ajoutée.
- Aucune augmentation de taux. Cela est particulièrement vrai pour la TH, dont la réforme gèle le taux au niveau de celui de 2019.

La fiscalité intercommunale repose sur des impositions :

- dites « ménages », la taxe d'habitation, les taxes foncières et la TEOM,
- dites « entreprises », principalement la CFE, la CVAE, la TASCOM et l'IFER.

Toutefois il faut rappeler que le Taxe d'habitation va être profondément modifiée avec sa totale suppression à terme (2023) et son remplacement concernant les intercommunalités par une fraction de TVA versée par l'Etat.

Pour 2020, les évolutions globales attendues des bases sont variables et différenciées en fonction des évolutions constatées ces trois dernières années.

Aucune évolution des taux ne sera proposée au vote du conseil d'agglomération pour 2020.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CET	T add FNB	306 492	306 854	310 665	307 778	292 286	294 459	288 088
	CFE	6 089 922	6 178 739	6 271 420	6 325 517	6 511 784	6 334 970	6 339 704
	TH	12 897 808	13 004 953	13 484 975	13 461 834	13 869 909	14 297 044	14 740 558
	FNB	65 702	66 091	67 503	67 958	66 519	67 453	67 202
	FB	0	4 082 700	4 154 681	3 536 875	3 623 375	3 765 950	3 887 906
	CVAE	3 296 953	3 422 036	3 369 850	3 524 502	3 620 759	3 947 950	4 185 111
	Tascom	1 076 430	920 852	1 124 453	1 049 261	1 061 645	1 091 724	1 113 815
	IFER	731 010	781 782	807 886	827 106	896 713	891 989	926 975
	TEOM	16 262 733	16 795 441	17 160 806	17 560 804	18 032 268	19 007 296	19 790 116

	2014	2015	2016	2017	2018	2020
TEOM	16 262 733	16 795 441	17 160 806	17 560 804	18 032 268	19 790 116

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

On notera :

- Le montant de la CFE 2020 estimé à 6,3M€ en stable par rapport au réalisé 2019.
- Concernant la CVAE, une évolution régulière est constatée, malgré une évolution du produit de CVAE en courbe sinusoïdale.
- Le montant de la TASCOM demeure en légère augmentation par rapport au réalisé 2019 conformément à la tendance constatée ces trois dernières années.
- Une DGF toujours en légère baisse : La DGF se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par le Comité des finances locales et d'une dotation d'intercommunalité qui évolue en fonction du potentiel fiscal (PFi), du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et des valeurs de point déterminées par le Comité des finances locale et du revenu moyen par habitant depuis 2019.

➢ **La Dotation globale de fonctionnement**

Pour rappel, de 2011 à 2019, Dracénie Provence Verdon agglomération aura constaté une diminution de 4M€ de la DGF (11M€ en 2011, 7,1M€ en 2019). En dépit de la décision du Gouvernement de geler des dotations depuis 2018, les mécanismes de calcul et de répartition ont malgré tout pour effet de pérenniser les baisses enregistrées depuis 2017 concernant la dotation de compensation.

En cumul, cela représente près de 18,8M€ de perte de recettes si le niveau de 2011 avait été maintenu.

➢ **Les recettes des services**

Ce chapitre budgétaire regroupe les recettes proprement dites des services et du domaine (loyers, droits d'entrées dans les équipements culturels et sportifs,…). Le budget 2020 prévoit un maintien de ces recettes.

c. Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement pour 2020

Les dépenses de fonctionnement restent toujours soumises aux aléas des réformes.

Face aux tensions constatées sur les principales recettes de fonctionnement essentiellement en raison de la réforme de la fiscalité (suppression de la TH, règle de lien entre les taux, abattements, …) et des conséquences que cela aura sur les principaux indicateurs fiscaux et financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, …) les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses.

Sans présager des arbitrages budgétaires du vote du budget à venir, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être équivalentes aux recettes de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)**

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs et représente 42,6 % des dépenses réelles de fonctionnement (40,5% en 2019).

Ce poste de dépenses qui s'établirait à 26M€ (23,9M€ au CA 2019 ; 21,5 M€ au CA 2018) augmenterait de 13,8% de BP à BP (2019/2020), mais seulement de 10,1% seulement par rapport au réalisé 2019.
Pour expliquer cette variation entre l'évolution de BP à BP, et de réalisé à BP, rappelons que l'agglomération a dû intégrer une décision modificative budgétaire de 1,126 M d'euros pour notamment faire face à l'export des ordures ménagères suite à la fermeture du site du Cannet des Maures et à l'apport toujours grandissant des déchets en déchetteries (notamment en déchets verts)
L'augmentation du chapitre 011 en 2020 de l'ordre de 10% (du réalisé au BP 2020) s'explique essentiellement par la poursuite des conséquences sur la gestion des ordures ménagères et notamment par le coût du stockage de mise en balle sur le site de Pierrefeu (1,6 M d'€), mais aussi par la prise en compte de la nouvelle compétence « eau pluviale urbaine » estimée à 457K€.

Sans ces deux éléments majeurs, indépendants de la volonté de l'agglomération, l'évolution de ce chapitre 011 resterait contenue à +1,5% par rapport à l'année précédente.

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce chapitre rassemble les dépenses de personnel sur l'ensemble des politiques publiques couvertes par la collectivité. S'élevant à **16,5 M€, tous budgets confondus**, elles représentent, sur **l'exercice 2019, 23.8% des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif**.
Ce ratio, maintenu constant sur toute la durée de la mandature et même depuis 2008, est inférieur de 14 points à la moyenne des collectivités de la même catégorie (37.7 % *) démontrant la constante maitrise de la masse salariale par une politique rigoureuse des recrutements et des remplacements.

Au BP 2020, l'orientation est de maintenir le ratio des dépenses de personnel sur dépenses de fonctionnement dans les mêmes proportions sachant que les effectifs ont augmenté au 01/01/2020 de 10% du fait de la prise de compétence « eau et assainissement » et de l'impact sur le budget général de la nouvelle compétence sur les eaux pluviales qui pourrait nécessiter un ajustement des moyens.

CA 2019	DEPENSES REELLESDE FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLESDE PERSONNEL	RATIO
AGGLO	58 984 307 €	13 957 721 €	24%
TOURISME	1 179 820 €	825 088 €	70%
TRANSPORT	8 592 860 €	1 426 681 €	17%
SPANC	339 463 €	250 775 €	74%
MAISON DE SANTE	38 097 €	11 883 €	31%
TOTAL	**69 134 548 €**	**16 472 147 €**	**23,8%**

*source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019-0

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

En baisse de 1.6% sur 2019 par rapport au BP, les dépenses de personnel sont maitrisées sur Tous les budgets et notamment sur **le budget général** dont les dépenses s'élèvent à hauteur de **13,96 M**€, conformément à la prévision budgétaire (-0.3%).

Par rapport au réalisé 2018, les dépenses de personnels du budget général sont en hausse seulement de 3% alors que naturellement, les dépenses de personnel augmentent en raison du GVT (+0.7% en 2019) et des impacts règlementaires générant mécaniquement des hausses incompressibles ; notamment :

- La nouvelle indemnité compensatrice CSG (créé au 01/01/2018 pour compenser la hausse des cotisations CSG prélevées sur les salaires des agents) : dépense de 102,3 k€ en 2019.
- Le PPCR (accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) : sans impact sur 2018 suite au gel par le gouvernement et de 44 k€ en 2019
- La hausse de la valeur du jour de CET monétisé (+10€/jour) selon l'arrêté du 28/11/2018 et l'abaissement du seuil de monétisation (-5 jours) à partir de 15 jours ayant conduit à un impact de +20 k€ vs BP
- Révision du mode de calcul de la cotisation de médecine de prévention par le centre de gestion (+11 k€).

Seul effet inversé, la mise en œuvre du jour de carence au 01/01/2018 qui a permis de générer une économie de 15 k€ sur 2019 (et 31 k€ sur 2018).

Pour compenser ces hausses prescrites, des choix de politique managériale ont été fait :

- des recrutements prévus ont été différés et certains non réalisés conduisant à une économie de masse salariale de 83 k€ vs BP
- maintien de 71 k€ de budget CIA (élément variable de la rémunération) même si amoindri de 30 k€ pour compenser la hausse de la monétisation des jours de CET
- stabilité des effectifs (cf tableau 2) dont la volonté de déprécariser des agents contractuels a été compensée par une baisse des remplacements et un délai de recrutement allongé obligeant les équipes à fonctionner différemment pour assurer la continuité de service.

Cette obligation d'organiser différemment le travail s'est retraduite dans la répartition des rôles amenant à reconnaitre des évolutions de fiche de postes et à allouer un budget spécifique à ces révisions de 62 k€ sur 2019. De même une délibération a été prise pour permettre la reconnaissance des heures supplémentaires et des astreintes.

Sur 2020, les mêmes tendances sont conservées avec d'ores et déjà un impact attendu plus fort du GVT (> à 1%). En 2020, viendra aussi s'ajouter l'impact d'une indemnité différentielle versée à compter du 01/01/2020 pour les agents ayant un traitement inférieur à la valeur du SMIC.

La nouvelle organisation du temps de travail sera également un élément impactant de l'année 2020 devant permettre de passer aux 1607 heures/an et à une annualisation du temps de travail devant permettre de limiter le recours aux heures supplémentaires et astreintes, amenées toutefois à se développer suite à l'effet de la délibération prise en septembre 2019 et aux besoins de certaines politiques publiques d'assurer un service en continu (eau & assainissement en 1er lieu) ou sur de larges amplitudes (culture, déchets, évènement sportif,…).

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

L'année 2020 pourra aussi être une année de préparation à l'internalisation de la CAP, ayant pour effet d'organiser des élections professionnelles pour élire les représentants de cette instance et devenir autonome à compter du 01/01/2021.

Concernant les effectifs réels en ETP moyen des agents présents sur l'année :

Si le nombre de titulaires a augmenté de 5% entre 2018 et 2017 du fait de l'intégration de 4 nouvelles communes, DPVA montre une grande maitrise des effectifs rémunérés sur les 3 dernières années avec une stabilité globale des effectifs rémunérés.

Sur 2019, l'effectif présent en moyenne sur l'année a été réduit de 4.3% indiquant une volonté saillante de limiter le cas de recours aux remplacements des agents absents par des contractuels (-11% de contractuels sur 2019 vs n-1). L'effectif saisonniers est également en baisse du fait principal d'une ré-organisation de l'activité tourisme suite à des difficultés de recrutement et de désistements subis de candidats retenus.

Structure globale des effectifs en ETP moyen	2017	2018	2019	Evol % 2019 vs 2018	Evol % sur les 3 ans
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	321	337	339	+ 0,5	+ 2,8
Contractuels de droit public	69	73	65	- 11,3	- 2,8
Agents de droit privé (apprentis, contrats aidés)	3	3	1	- 67	- 33
Saisonniers	84	84	73	- 15	- 7,7
Total effectifs	**474**	**494**	**473**	**- 4,3 %**	**- 0,1 %**

NB : Il est à noter que les données diffèrent de celles présentées par le tableau des effectifs. En effet, ce dernier fournit une vision arrêtée à un jour fixe de l'année, en l'occurrence le 31/12 de l'année alors qu'ici est présenté une vision moyenne des effectifs présents sur l'année et le tableau des effectifs ne comprend ni les contractuels sur remplacement (inclus ici dans les contractuels de droits publics), ni les saisonniers.Enfin, ne figurent pas dans ce tableau, les stagiaires : sur 2019, 3 stagiaires ont été rémunérés (montant = 3894 €).

L'effectif de la collectivité sur 2020 sera marqué par l'intégration des 45 agents liés à la compétence « eau & assainissement » qui ne seront pas portés par le budget général ; et qui se poursuivra, peut-être, par l'intégration complémentaire de personnels mixtes restés dans les communes à ce jour.

Concernant le temps de travail :

Un projet de nouvelle organisation de l'activité et du temps de travail est à l'étude en 2020, afin de passer sur la base de 1 607 heures/an à une annualisation du temps de travail et à une optimisation des cycles de travail par rapport aux services publics à rendre aux usagers.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Concernant les avantages en nature :

Deux catégories d'avantages en nature sont allouées par la collectivité au titre de certaines fonctions exercées :

- Logement pour nécessité absolue de service (NAS).

Conformément aux délibérations prises, bénéficient de cet avantage les seuls agents occupant la fonction de gardiens dont l'équipement sportif nécessite une présence permanente et continue. Le nombre de bénéficiaires d'un logement pour NAS est de 4 agents au 31 décembre 2019 soit +1 bénéficiaire du fait de l'attribution du logement sur le pôle Chabran.

Exercice	2017	2018	2019	Evol % 19 vs 18	Evol % sur les 3 ans
Nombre de bénéficiaires	8	3	4	+ 33	- 14,6

- Véhicule de fonction ou de service avec autorisation régulière de remisage à domicile.

Un véhicule de fonction est attribué aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
Le nombre de bénéficiaires reste constant entre 2018 et 2019.

Exercice	2017	2018	2019	Evol % 19 vs 18	Evol % sur les 3 ans
Nombre de bénéficiaires	14	14	14	0	0

Concernant les budgets annexes :

Au **budget transport**, le réalisé 2019 est en retrait de 11% par rapport au BP en raison de recrutements prévus sur une année pleine mais réalisés avec délai (chef de service intégré au 1er octobre, deux nouveaux conducteurs intégrés au 1er avril).

Sur 2020, le budget transports devrait approcher 1.6 M€ avec notamment l'impact du poste de chargé de mission « mobilités et vélos » qui fera l'objet d'un remboursement à posteriori par l'ADEME. Le déploiement du nouveau réseau ayant nécessité le recrutement de 7 conducteurs depuis 2018 et d'un poste au transport à la demande occasionne une hausse forte de la fréquentation et des rotations dont il conviendra de tenir compte pour maintenir un niveau de sécurité et de civisme.

Concernant les dépenses de personnel liées **au tourisme**, sur 2019 seules des difficultés de recrutement sur certains postes de saisonniers sont à noter. Sur 2020, la révision des régimes indemnitaires liés à certaines fonctions aura un effet sur année pleine.

Concernant les dépenses de personnel liées **à la maison de santé**, l'écart de 44% avec le BP provient de la possibilité qui s'est offerte de prolonger le CAUI de l'agent en poste pour 2 années supplémentaires. L'année 2020 s'inscrira dans la lignée de 2019 et il conviendra de prévoir la mise au stage pour 2021.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Concernant **le spanc**, l'écart vs BP est lié à un arrêt maladie de l'agent mis à disposition sur 2 mois. Pour 2020, les dépenses seront en baisse du fait d'une réduction de l'effectif nécessaire à l'équilibre du budget de ce SPIC, lié au désengagement financier de l'agence de l'eau.

En 2020, l'agglomération est devenue compétente au 1er janvier en matière d'eau, d'assainissement. Les **budgets eau & assainissement** prévoyant 1,7 M€ de dépenses de personnel vient augmenter de 9% les dépenses de personnel de DPVA, du fait de l'intégration de 45 agents (hausse de l'effectif de 10.4%) et d'une offre de service nécessitant un dispositif d'astreintes en continu.

- **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Ces charges concernent les subventions aux associations la contribution annuelle au SDIS et les indemnités des élus. Le budget 2020 prévoit pour l'ensemble de ce chapitre 6,8M€ (6,9 M€ en 2019, 7 M€ au BP 2018), soit une légère baisse de 0,6%, due notamment au SDIS, dont les modalités de calcul de la contribution annuelle ont été revue courant 2018.

- **Atténuations de produits (Chapitre 014)**

Ce poste de dépenses important (12 M€ en 2018) de 11,9M€ en 2019 représente 18,9% des dépenses réelles de fonctionnement et évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et Dracénie Provence Verdon agglomération (-2,6%).

En 2020, ce chapitre sera impacté par le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) dont le montant prévisionnel est estimé à ce stade à 457K€. Ce sont les seules dépenses relatives aux nouvelles compétences à être retranscrites dans le budget général. Les dépenses et recettes des compétences eau et assainissement sont retracées au sein de budgets annexes spécifiques, dont le vote est intervenu lors du précédent conseil d'agglomération.

En guise de conclusion sur les orientations en matière de dépenses de fonctionnement, le CA 2020 de l'agglomération devrait atteindre 60M€ (contre 58,9 M d'euros au CA 2019) seuil à partir duquel l'agglomération devrait être concernée par la « cahorisation » c'est à dire être concernée par un cadre contractuel avec l'Etat imposant de limiter à 1,2% les dépenses de fonctionnement.

d. Les engagements pluriannuels d'investissement

2020 étant la dernière année de réalisation du PPI, il est rappelé que lors du séminaire des élus fin 2017, l'agglomération a revu à la hausse son PPI adopté initialement en 2016. Ce sont ainsi 60,5M€ qui seront à terme, investis pour la lutte contre les inondations, l'aménagement et le développement du territoire.

Ces dépenses d'équipement sont cofinancées par l'obtention de subventions de la part pour l'essentiel de l'État, de la Région du Département ou encore de l'agence de l'eau ; ainsi que par l'autofinancement. Financièrement, ces engagements s'étaient traduit par un montant d'investissements moyen de ***12 M€ par an.***

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Dans un contexte économique fluctuant notamment concernant les investissements des collectivités locales, Dracénie Provence Verdon agglomération a poursuivi son plan d'investissement ambitieux au service de ses habitants.

Pour 2020, le budget prévoit une section d'investissement permettant d'aller au bout de cette programmation, avec comme objectif un taux de réalisation des opérations du PPI au moins égal à celui du précédent mandat, **à savoir à minima 92%.**

Liste des principaux projets d'investissement proposés au BP 2020 du budget principal

- En matière de **développement économique** et touristique les opérations d'envergures suivantes seront poursuivies :

 - Base de loisirs à Vidauban,
 - Finalisation des aménagements des Gorges de Trans-en-Provence,
 - Poursuite de la Vigne à vélo.

 L'exercice 2020 sera consacré à de nouvelles opérations, prévues en priorisant les investissements productifs :
 - Requalification création de ZAE,
 - Poursuite de la ZAC Sainte Barbe,
 - Poursuite du FISAC,
 - Acquisition foncière pour le Centre de Formation des Apprentis des Arcs sur Argens,
 - Poursuite des études sur la zone des Cadenades au Muy,
 - Aménagement de la vallée de l'Endre au Muy,
 - Etude et premiers travaux du pôle d'échange multimodal.

 A ces opérations s'ajouteront des opérations inscrites dans des budgets annexes, comme les ZAE de l'Ecluse et des 4 chemins aux Arcs.

- ✓ Concernant la **politique des déchets**, le budget d'investissement des directions comprend, en complément du PPI, l'acquisition d'un chargeur et d'un véhicule de collecte, la maintenance des colonnes, la poursuite de la mise à niveau des déchèteries, l'achat du quai de Comps, la réalisation de la micro déchèterie de Flayosc, ainsi que celle de Salernes, et les études de faisabilité pour l'unité de prétraitement des Ordures Ménagères.

 Parallèlement à ces équipements, la politique des déchets continue à être au centre des préoccupations avec l'optimisation et le tri à venir des déchets pour une enveloppe de plus d'un million d'euros. Au total, ces crédits sont pour 2020 estimés à 3,8M€.

- ✓ En matière de **politique de l'environnement**, l'action de l'Agglomération est répartie sur plusieurs axes principaux avec une enveloppe de 839K€, pour :

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

- La protection de la Forêt, qui intègre le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier), les travaux d'urgence et gestion du patrimoine communautaire et la Gestion des espaces forestiers,
- Les Espaces naturels avec la gestion des propriétés naturelles communautaires, les programmes Natura 2000 et la protection et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité,
- La gestion de l'eau vient compléter cette politique avec la encore deux pans essentiels, l'Eau et l'assainissement avec le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et le Transfert des compétences eau assainissement depuis le 1er janvier,
- La gestion des eaux pluviales urbaines,
- Le Grand cycle de l'eau lié aux Bassin versant du Verdon et à celui l'Argens,
- La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aujourd'hui ancrée dans nos compétences depuis 2015 complète nos actions en matière d'environnement,
- Le plan de Transition énergétique incluant l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie territorial),

✓ Pour la **politique sportive**, après le maillage territorial des équipements, 2019 a mis l'accent sur les travaux et aménagements au stade de La Peyroua du Muy, les vestiaires du stade de Montferrat, le gymnase Limbron de Lorgues.

2020, voit l'inscription des crédits pour le lancement des études pour la redéfinition d'un pôle aquatique et la réalisation d'un stade de foot à Gilly.

Enfin, en complément de ces actions sur les équipements cités, l'accent sera également mis sur le renouvellement du parc de matériels d'entretien des pelouses naturelles ou/et synthétiques de la direction des sports. L'ensemble de ces opérations étant valorisées à 1,7M€.

✓ Pour **la culture**, après le PCC et la réhabilitation du théâtre dans son ensemble, 2020 se concentrera au fonds documentaires et aux petits équipements pour 284K€.

✓ Pour **l'habitat**, l'Agglomération poursuit son action forte avec un budget de plus de 5,5M€ consacré à la création de nouveaux logements.

✓ Concernant **les fonds de concours**, le programme initial du PPI renforcé par sa clause de revoyure pour un montant total de 6,7M€, sera finalisé en 2020 pour être réalisé conformément à l'avancement des projets communaux soutenus, avec une somme estimée à 945K€.

A ces dépenses d'équipement relatives à la finalisation du PPI2016-2020, il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette pour 2,5M€. Il convient de noter que les dépenses d'investissement relatives à compétence GEMAPI (SMA) et la nouvelle compétence « Eau Pluviale urbaine » seront susceptibles de faire évoluer la volumétrie d'investissement pour 2020, même si cette dernière devra faire l'objet d'une compensation en recette dans le cadre d'une CLECT.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

e. Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par des ressources affectées (subventions, FCTVA et remboursements d'avances) de l'autofinancement brut et de l'emprunt d'équilibre.

- Le FCTVA est calculé sur un taux de 16,404% des dépenses d'investissement hors fonds de concours pour 2,3M€
- Les cessions de fonciers pour 1,9M€
- Subventions dans le cadre des contrats avec l'Etat, La Région et le département. Concernant les subventions attendues, elles sont établies sur la base des contrats signés en 2017 puis actualisés avec la Région (contrat d'équilibre territorial) et l'Etat (contrat de ruralité), les projections d'obtention de subventions ont été établies. Les tranches annuelles de ces contrats cadres sont déposés ou en phase de l'être, ce sont ainsi près de 3,3M€ qui sont attendus courant 2020.

Le recours à l'emprunt prévisionnel d'équilibre inscrit au Budget primitif pourra être corrigé au cours de l'année, au gré des réalisations des opérations programmées**.** A ce stade ce sont 4,4M€ qui sont prévus en inscriptions budgétaires.

Les indicateurs financiers établis sur la base du compte administratif 2019 prévisionnel, témoignent d'une bonne santé financière du budget principal de Dracénie Provence Verdon agglomération. La capacité de désendettement (stock de dette/épargne brute) se situe à 8,2 années, légèrement en deçà de ce qui nous avions projeté. Les taux d'épargne montrent une légère tension sur la section de fonctionnement que nous avons identifié (Gestion des OM) et anticipé en capitalisant nos excédents.

f. La dette

- **Le contexte financier sur le marché bancaire**

A l'image du contexte financier national, l'agglomération est impactée par l'évolution des marchés financiers et du marché bancaire français. Courant 2019, alors qu'on nous annonçait des taux encore bas mais qui devaient amorcer une hausse progressive, ces taux ont connus leurs plus bas niveaux jamais atteints. La perspective d'une hausse forte de ceux-ci n'est pas anticipée par les marchés financiers.

Dans ces conditions, cela permet d'afficher pour 2020, une prévision budgétaire inférieure à celle de 2019 s'agissant des frais financiers.

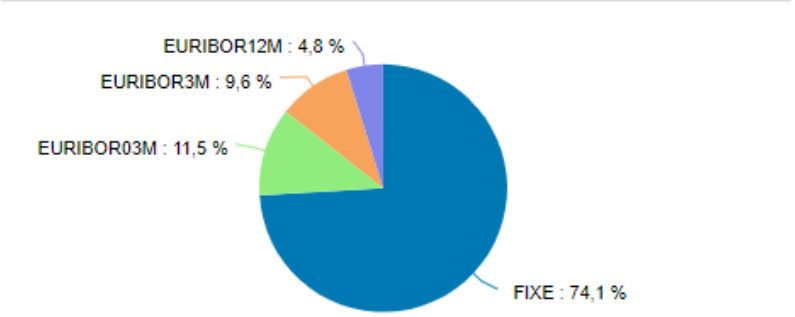
Ce faisant, l'équilibre actuel de la dette de l'Agglomération entre taux fixes et indexés est sécurisé et peut au grès des opportunités de marché être modulé au profit de taux variables, permettant ainsi une gestion de dette plus dynamique.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

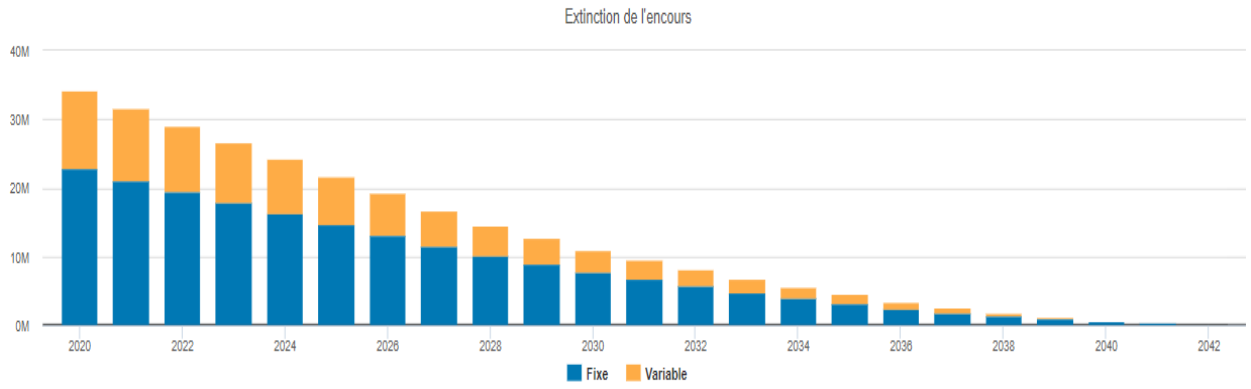
➢ **Caractéristique de la dette actuelle :**

Au 31 décembre 2019, Dracénie Provence Verdon Agglomération possède un encours de dette de 34.1M€ (31,9M€ au 31/12/2018, 35,2 M€ fin 2017). Cet encours de dette est caractérisé par :

- Une répartition entre les taux fixes et variables (74,1% de taux fixes et 25,9% de taux variables) ;



- Un coût relativement bas un taux moyen de la dette de 2,15% (2,36% en 2018, 2,52% en 2017.
- Un risque de taux inexistant (100% de la dette classée en catégorie 1A, soit la moins risquée).
- Un allongement modéré de la durée de vie moyenne de l'encours de l'Agglomération afin d'avoir une dette dont la maturité est cohérente avec la durée de vie des investissements importants à venir.



Le profil d'extinction de la dette en place fait apparaître un rythme d'extinction de la dette en place rapide (durée de vie résiduelle moyenne de 15 ans et 4 mois (14,6 ans fin 2018).

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

➢ **Les prévisions d'emprunts pour 2020 :**

Dans le cadre de sa prospective appuyé sur le PPI 2016/2020 ajusté (clause de revoyure), Dracénie Provence Verdon Agglomération prévoit, une augmentation progressive de son endettement pour atteindre 39M€ à la fin de l'exercice 2020.

Pour 2019, ce montant demeure tout à fait soutenable et bien en-dessous des ratios prudentiels fixés par l'Etat et les banques, comme l'illustrent les données suivantes :

- Ratio de désendettement : 8,2 années,
- Encours de dette/ habitant : 310,3€ en 2019 (289,9€ en 2018, 319,9€ en 2017)
- Annuité/habitant : 27,9€ en 2019 (68,27€ en 2018 compte tenu du remboursement in Fine de 4,2M€ de prêt pour l'acquisition des terrains Sainte Barbe, 29,9 € en 2017)
- Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement : 53,4% en 2019 (51,8% en 2018, 59,3% fin 2017 et 83,6% pour les Communauté d'Agglomération en 2017)

Dans la réalité, l'emprunt d'équilibre 2019 n'a pas été complètement mobilisé mais simplement engagé et situé à hauteur de 6M€. Ce qui porte l'encours de dette fin 2019 à 34,1M€ (31,9M€ fin 2018, 35,2 M€ fin 2017).

➢ ***La stratégie de gestion de dette sur 2020 et après***

L'Agglomération poursuit ses efforts qui lui permettent de disposer d'une dette saine et au coût réduit grâce aux conditions favorables obtenues grâce à la fois, aux conditions financières proposées, et aux ratios financiers solides affichés dans les comptes administratifs successifs.

Le marché bancaire est aujourd'hui encore favorable aux collectivités et permettra à l'agglomération de présenter une dette aux caractéristiques similaires.

4. Les budgets annexes

➢ **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Comme depuis 2013, il n'y aura pas de subvention attendue du budget principal. Pour 2020, et malgré une forte augmentation du versement transport en 2019 (+700K€), l'équilibre budgétaire sera pour une toute petite partie, assurée par l'utilisation de l'excédent. Toutefois celui-ci valorisé à 6,6M€ permet de faire face à cette légère contrainte. Pour le reste, versement transport, subvention du Département et recettes commerciales permettent d'équilibrer ce budget tout en permettant de financer une partie des investissements.

Au titre des précisions sur le fonctionnement de ce service public, il est possible de préciser qu'il intègre le coût total (annualisé) de l'intégration des 4 communes du Nord, l'impact du nouveaux marchés de transport avec les bus au GNV, le renfort éventuel de la ligne n°5 (Draguignan/Les Arcs) avec un bus supplémentaire.

En complément de ces éléments liés au transport classique, une étude sur le schéma cyclable visant à améliorer les déplacements en vélo est également prévue pour 2020.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

- **BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Contrairement à ce que nous pensions, l'intégration du SPANC au sein d'un plus large budget « eau/assainissement » n'a pas été possible pour des raisons règlementaires. Ainsi, l'activité de contrôle des installations se poursuit, isolée de l'assainissement collectif. En 2020, Les aides de l'agence de l'eau ne sont plus versées, ce qui ne permet plus aux seules redevances perçues, d'assurer un équilibre financier de ce budget.

L'obligation qui est faite d'équilibrer ce budget par le produit des redevances est plus complexe dans les conditions actuelles d'exercice. Des choix devront donc être faits visant, à la fois, à limiter les dépenses et à optimiser les recettes.

- ***BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL***

Comme depuis son origine, le budget de l'office de tourisme intercommunal ne trouve son équilibre financier qu'au travers d'une subvention annuelle du budget principal, et ce malgré la perception de la taxe de séjour pourtant en croissance régulière, voire forte ces deux dernières années. Cela s'explique par l'action conjuguée d'un suivi au plus près des redevables, mais surtout de la loi obligeant les plateformes de location à reverser au profit des territoires, ces taxes perçues.

Ainsi, la progression constatées s'établi comme suit :

Recette Taxe de Séjour enregistrée aux comptes administratifs	
2019	587 487,15 €
2018	331 843,62 €
2017	283 125,44 €
2016	262 247,33 €
2015	245 656,14 €
2014	247 028,16 €
2013	243 271,18 €

Coté services, cette recette permet d'offrir, grâce aux différentes mutations technologiques et notamment celles liées aux données accessibles, de nouvelles prestations. Ainsi, le schéma de développement touristique déployé, permet de présenter plus de contenu dématérialisé partout et tout le temps, afin d'attirer les touristes sur notre territoire, avec des outils et services accessibles 24h/24H, et ce, en complément du dispositif des points info-tourisme répartis sur le territoire.

- **BUDGETS ANNEXES DES ZAC**

Comme depuis plusieurs années, nos budgets de ZAC « historiques » ne connaîtront que peu d'activité effective. Nous conserverons donc le budget des Bréguières et de Ste Barbe, qui subsisteront jusqu'à la fin de la convention d'aménagement signée avec LODRAC, pour l'un, et jusqu'à la vente de terrain ou la fin des aménagements pour l'autre.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

D'autres budgets de ZAC sont effectifs, celui de la ZAE des 4 chemins depuis 2017 et la ZAE de l'écluse depuis 2018. Ces deux budgets sont mouvementés au gré des travaux d'aménagement de ces zones, ainsi que des ventes enregistrées suite aux différentes cessions de terrain envisagées. Les bilans de clôtures seront l'occasion de faire ressortir les bilans financiers de ces aménagements.

Concernant la ZAE des Ferrières, il s'agira de procéder aux cessions du foncier résiduel, suite à l'achat de ceux-ci, auprès de la mairie du Muy. Ces « échanges » financiers perdureront courant 2020.

- **BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

Pour la quatrième année, ce budget retrace cette compétence liée à l'extension de périmètre de l'EPCI. Bien qu'ayant été instauré avec une meilleure visibilité sur son activité, ce budget 2020 comme les précédents sera arrêté sans intégrer des résultats antérieurs. La clôture comptable des budgets de l'ex CCAV ayant été effectuée fin 2019, ces éléments budgétaires antérieurs, seront intégrés au budget supplémentaire, courant 2020.

- **BUDGETS ANNEXES POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Pour la première année, DPVa a en charge la gestion de ces deux compétences. Instituée dans les tous derniers jours de 2019, ces compétences sont sur le terrain, assumées par les communes au travers de conventions de gestion, permettant de confier à ces dernières la gestion courante des services publics d'eau potable et d'assainissement de façon transitoire jusqu'au 31/12/2020, et ce dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne au niveau communautaire.

Dans ce cadre, il est convenu de conserver à minima le niveau de qualité de service actuel, particulièrement en termes de proximité, de souplesse et de réactivité, et de tendre vers un objectif d'optimisation et d'amélioration de l'efficience de ces services publics, à travers la mise en place progressive d'un service mutualisé.

Concrètement, quatre budgets annexes ont été établis en totale coordination avec les services municipaux et adoptés en conseil d'agglomération le 12 décembre 2019.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Budget AEP Régie	6 089 364, 64 €	7 359 284,93 €	13 448 649,57 €
Budget AEP DSP	2 797 173,18 €	2 554 279,78 €	5 351 452,96 €
Budget EU Régie	3 782 778,01 €	5 850 859,72 €	9 633 637,73 €
Budget EU DSP	3 576 237,67 €	3 302 868,21 €	6 879 105,88 €
TOTAL	16 245 553,50 €	19 067 292,64 €	35 312 846,14 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Compte tenu de cette gestion « partagée », transcrire dans les conventions de gestion, les communes continuent à assurer le service en contrepartie d'une rémunération versée par DPVa. Seules les communes de Draguignan, Salernes ainsi que les syndicats intercommunaux, sont gérés directement par l'agglomération

Première année de l'exercice de la compétence, le suivi budgétaire 2020 se fera en concordance avec les besoins réels de fonctionnement et d'investissement dans les communes et sera ainsi susceptible, comme tout budget, d'évoluer sous forme de décision modificative.

Dans le prolongement du vote des budgets, l'agglomération et ses communes membres devront également statuer sur le transfert des excédents cumulés. Le transfert des excédents ne s'impose pas de droit et peut faire l'objet d'un accord amiable sur les modalités de la répartition des soldes entre les communes et l'agglomération, ce qu'encourage l'avis gouvernemental sur la question du fléchage obligatoire de ces crédits sur des travaux relatifs à l'eau et l'assainissement. Financés par les usagers d'une commune sur leurs factures, en vue de réaliser des travaux dans ce domaine, ces excédents auront donc vocation à poursuivre les investissements nécessaires en matière d'eau et d'assainissement sur la commune. Afin de flécher les excédents par commune et après avoir acté le principe du transfert des excédents cumulés à l'agglomération, une convention de financement entre l'agglomération et chaque commune sera établie en listant les investissements nécessaires à réaliser sur la commune.

Outre le financement des travaux sur chaque commune, le transfert des excédents cumulés servira également au financement d'un nouveau service commun rendu nécessaire par le transfert de compétence et dans l'attente des économies d'échelle attendues d'un tel transfert à l'échelon communautaire.

5. Conclusion

Au regard de ce qui précède et des orientations retenues en début de mandat, les prévisions budgétaires 2020 confirment que les objectifs de rigueur et de maitrise budgétaire doivent être maintenus et même renforcés.

Le PPI est en voie de finalisation avec un taux de réalisation attendu proche de 92% (cf. Taux de réalisation du précédent mandat), que la masse salariale représente toujours 23,7% des dépenses réelles de fonctionnement (23,6% en 2008) et que nos principaux indicateurs financiers sont toujours corrects (capacité de désendettement égale à 8,2 années fin 2019 (8,8 années projeté fin 2020)

En marge de cela, le compte administratif 2020 projeté permet d'entrevoir l'éligibilité de DPVa au contraignant contrat (de cahors) à signer avec l'Etat. En effet, sur la base du projet de BP 2020, l'atterrissage fin 2020 prévoit un montant de dépenses réelles de fonctionnement tout juste supérieur au plafond de 60M€, faisant ainsi entrer DPVa dans la liste des collectivité soumises aux différentes contraintes portées par ce contrat, dont la plus ardue, est de limiter la croissance des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an, quoiqu'il advienne !

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_006-DE

Au regard de nos derniers exercice budgétaires, tous soumis aux ajustements budgétaires en lien avec la gestion des déchets suite à la fermeture du site du Cannet des Maures, l'objectif de hausse du budget de fonctionnement à seulement 1,2% ne sera pas chose facile.
S'agissant de l'excédent de la collectivité, il est passé de 16M€ à 6,6M€ au 31/12/19, et aura permis d'autofinancer 7,6M€ de dépenses d'équipement, le reste servant à couvrir les surcouts du traitement des Ordures ménagères précités.

L'ensemble de ces éléments invite l'agglomération à poursuivre sa stratégie budgétaire en poursuivant les objectifs suivants :

- **Maintien d'une épargne brute et d'une capacité de désendettement dans des niveaux de confiance, malgré l'érosion générale constatée dans les collectivités publiques ;**
- **Stabilisation en valeur des dépenses de fonctionnement, hors événement exceptionnel**
- **Hypothèses d'évolutions prévisionnelle et pluriannuelle prudentes et réalistes, pour ne pas obérer les capacités d'actions et d'aménagement du territoire dans les années à venir**
- **Atteinte du meilleur taux de réalisation du PPI et projection des engagements futurs**
- **Poursuite de la modernisation des schémas d'intervention de nos services publics (tourisme, transports, déchets, habitat, transition énergétique…)**
- **Consolidation de l'ingénierie aux communes et de la solidarité intercommunale (mutualisation et services communs, développement économique et des services de proximité de la ruralité, politique de fonds de concours…)**
- **Prise en compte des évolutions de réformes institutionnelles et décisions de l'Etat, ayant des incidences directes sur les compétences et obligations de l'institution (habitat, eau et assainissement, environnement / déchets …), tout en restant dans les critères du pacte de stabilité initié par l'Etat en vue de bénéficier des futures bonifications des mesures prudentielles et de résultat liées à une gestion saine et sincère, encadrée et dynamique.**